

SÉANCE DU 3 JUIN 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 27 mai 2025 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 3 juin 2025.

Ordre du Jour

- CCLLA – Proposition d'accord local
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Déclassement d'une portion du domaine public
- Décision modificative du budget communal
- Décisions du maire prises par délégation
- Questions diverses

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le trois du mois de juin deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, MME CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes FREMY, PAULT, SECHET, MM. CUVELIER, PELLOIN, QUILEZ.

Secrétaire de séance : Mme PAULT

Absents excusés : M. MEUNIER qui donne procuration à Mme FREMY, Mme MOUKADEME qui donne pouvoir à Mme CHABROUILLAUD et M. ROUSSEL qui donne pouvoir à Mme SECHET.

Le compte rendu de la séance du 6 mai est adopté à l'unanimité.

CCLLA – PROPOSITION D'ACCORD LOCAL

Dans la perspective des élections municipales, qui désignera les conseillers communautaires, la Communauté de communes propose de statuer sur la composition du conseil communautaire en nombre de sièges.

Selon les dispositions de droit commun, le conseil est composé de 43 sièges.

Cependant l'article L5211-6 du Code général des collectivités territoriales permet de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- chaque commune dispose d'un siège
- aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges
- le nombre total de sièges à répartir n'excède pas de plus 25 % le nombre de sièges de droits commun (pour la CCLLA : 10 sièges supplémentaires maximum)
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale
- la représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de sièges pour le porter à 53 maximum.

	Répartition actuelle (Accord local de 2019)	. Population municipale (INSEE 1er janvier 2022)	2026 - 2032 Répartition de droit commun	2026 - 2032 Accord local envisagé
Aubigné sur Layon	1	349	1	1
Beaulieu sur Layon	2	1 346	1	2
Bellevigne en Layon	5	5 874	5	5
Blaison St Sulpice	2	1 317	1	2
Brissac Loire Aubance	9	11 000	9	9
Chalonnnes sur Loire	5	6 541	5	5
Champtocé sur Loire	2	1 837	1	2
Chaufefonds sur Layon	1	941	1	1
Denée	2	1 448	1	2
La Possonnière	2	2 478	2	2
Mozé sur Louet	2	2 033	1	2
Rochefort sur Loire	2	2 332	1	2
St Georges sur Loire	3	3 787	3	3
St Germain des Prés	2	1 396	1	2
St Jean de la Croix	1	225	1	1
Les Garennes sur Loire	4	4 670	3	4
St Melaine sur Aubance	2	2 209	1	2
Val du Layon	3	3 508	2	3
Terranjou	3	3 885	3	3
	53	57 176	43	53

Le Conseil communautaire ayant délibéré favorablement lors de sa séance du 15 mai, la proposition d'accord local est soumise à la validation des conseils municipaux.

DCM 2025-35 – Proposition d'accord local

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité, et souligne le maintien des 2 sièges pour la commune de Mozé sur Louet dans l'accord local envisagé pour 2026-2032.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Le montant maximum de l'indemnité allouée pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé au 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire est indexé sur la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Dans la mesure où ce point d'indice n'a pas été revalorisé au 1^{er} janvier 2025, le plafond indemnitaire annuel reste fixé à 503.42 €.

Cette indemnité est habituellement versée à Mme THIOU qui assure cette fonction de gardiennage.

DCM 2025-36 – Indemnité de gardiennage de l'église

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC

Lors de sa séance du 03.12.2024, le Conseil Municipal a donné sur accord de principe pour la cession d'une portion du domaine public rue de la Bigottière. Le plan de bornage a été finalisé pour une surface à céder de 196 m².

Le projet de cession concernant un terrain situé en zone UB, il est nécessaire de procéder à une désaffectation et un déclassement du domaine public de l'espace à céder considérant, d'une part que le projet de cession ne remet pas en cause la vocation de l'espace restant à destination du public (parking), et que d'autre part, le projet de cession est sans incidence sur les riverains.

DCM 2025-37 – Déclassement d'une portion du domaine public

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité à la désaffectation et au déclassement de la parcelle du domaine public située rue de la Bigottière, pour une surface de 196 m² conformément au plan de bornage.

BUDGET 2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Certaines dépenses nécessitent les ajustements budgétaires suivants :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
c/6558 Convention CEN (années 2023-24 et 2025)	+ 3 500 €	c/741121 Dotation except DSR	+ 11 460 €
c/023 Virement à la SI	+ 7 960 €		
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
c/21316-097 Cimetière exhumations	+ 6 000 €	c/021 Virement de la SF	+ 7 960 €
c/21838-078 Lecteur CD sono ELC	+ 350 €		
c/2188-080 Verres sérigraphiés	+ 620 €		
c/2188-080 Extincteurs	+ 990 €		
c/21351-081 Relamping éclairage salle de sports (tennis de table)	+ 3 104 €		
c/21314-081 Restructuration s. sports	- 3 104 €		

DCM 2025-38 – Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité afin de pouvoir procéder aux modifications budgétaires ci-dessus présentées sur le budget communal 2025.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n° 2025-13 du 23/04/2025 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AC 146 et 147 située(s) « 26 rue du 30 août 1944 »
- Décision n° 2025-14 du 07/05/2025 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AB 40 située(s) « 28 rue des Eglantiers »
- Décision n° 2025-15 du 07/05/2025 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) C 3630, 3630 et 3640 située(s) « Les Gâts »

- Décision n° 2025-16 du 12/05/2025 : Passation marché d'un montant de 31 110.90 €TTC € TTC avec la société TPPL pour « la réfection de l'allée piétonne étang des Ganaudières »
- Décision n° 2025-17 du 12/05/2025 : Passation marché d'un montant de 5 664.36 €TTC € TTC avec la société TPPL pour « réfection de l'allée piétonne résidence les Jonchères »
- Décision n° 2025-18 du 14/05/2025 : Modification budgétaire par virement de crédits d'un montant de 300 € entre les comptes 65888 et 673
- Décision n° 2025-19 du 16/05/2025 : Modification décision de reprise de concession n°2020-59 pour erreur matérielle sur les numéros de plan
- Décision n° 2025-20 du 20/05/2025 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) ZK 77 située(s) « 31, rue des Aubépines »

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Commission animations intergénérationnelles :**

La fête de la musique se déroulera le vendredi 20 juin à 19 h au kiosque de la Résidence Autonomie ; elle sera animée par 4 groupes de choristes (Mozé, Trélazé, St Rémy la Varenne et Briollay), la fanfare de Mozé et par 2 chanteurs ; un verre de l'amitié offert par la commune sera organisé à l'issue de cette fête ; un flyer sera diffusé dans le prochain Petit Mozéen pour communiquer sur cet événement.

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de mise en sécurité pour l'église d'un montant TTC de 70 213.80 € bénéficient d'une subvention à hauteur de 35 % du montant total des travaux.
- Planning des mariages et baptêmes
- Le recensement de la population sur notre commune sera organisé à compter du mois de février 2026.

Fait à Mozé sur Louet le 04/06/2025

Le Maire,

Signé